



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Jessie Rhéaume
APPUYÉ PAR : Mme Gaétane Bonenfant
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la tarification* pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère appropriée d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 805-2024 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Patrick Chayer

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- la modification, à l'annexe A, du tarif établi relativement à l'assurement;
- le retrait, à l'annexe C, des terrains de pétanque comme exemple de terrains naturels, ainsi que l'ajout d'une mention en note de bas de page précisant leur exclusion tarifaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume appuyé par madame la conseillère Gaétane Bonenfant et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 841-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Préambule

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

Objet du règlement

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Application du règlement

3. L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Saint-Lin-Laurentides selon leurs champs de compétence.

Pour ce faire et en tout temps, un représentant de la Ville peut exiger de toute personne une preuve permettant notamment de l'identifier, de prouver son lieu de résidence et/ou de confirmer son âge.

4. Il n'a pas lieu d'appliquer le présent règlement aux membres du personnel de la Ville lorsque ces derniers agissent dans le cadre de leur fonction.

5. Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien, un service ou une activité, le directeur général établit le coût dudit bien, service ou activité pour l'année en cours en se basant sur le coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais administratifs.

6. À moins d'indications contraires et lorsqu'applicable, les tarifs résidents sont majorés de 15 % pour les non-résidents.

7. À moins d'indications contraires ou lors d'une exonération, tous les tarifs mentionnés au présent règlement sont assujettis aux taxes applicables (TPS/TVQ).

En conformité avec les lois et règlements en vigueur, les tarifs, droits, prix ou compensations concernant les activités pour les personnes physiques âgées de 14 ans et moins sont exonérés des taxes.

8. Le taux d'intérêt est fixé à 11 % par année pour tout solde dû à la Ville et impayé à l'expiration de l'échéance.

9. À moins d'indications contraires, les frais d'administration sont fixés à 15 %.

Sans limiter la portée de ce qui précède, dans les cas spécifiques où des frais d'administration doivent être imposés conformément au présent règlement et qu'ils découlent d'une entente de services impliquant la Direction de la prévention et de la sécurité incendie, le taux applicable sera alors de 35 %.

Définitions

10. À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

- a) « abonné » : personne physique dont l'abonnement au réseau des bibliothèques est en vigueur;
- b) « adulte » : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;
- c) « association reconnue » : défini comme étant tout organisme à but non lucratif ayant réussi le processus d'admissibilité déterminé par la politique d'admissibilité des organismes de la Ville;
- d) « dépôt » : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Ville, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- e) « enfant » : désigne toute personne physique ayant moins de 18 ans;
- f) « étudiant » : désigne toute personne physique inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, âgée de 18 à 24 ans et détenant la preuve d'une telle inscription;
- g) « organisme à but non lucratif » : personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et qui œuvre sur le territoire de la ville;
- h) « aîné » : désigne toute personne de 60 ans et plus;
- i) « représentant de la Ville » : désigne les directeurs, les chefs ou les coordonnateurs de chacun des départements de la Ville, les adjoints, les inspecteurs en bâtiment ou toute autre personne désignée;
- j) « résident » : désigne toute personne physique, ensemble de personnes physiques et/ou morale et personne morale demeurant sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides ou payant des taxes municipales à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- k) « unité d'habitation » : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;
- l) « Ville » : Ville de Saint-Lin-Laurentides.

SECTION II – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

11. La présente section s'applique uniquement pour des annulations et des remboursements en lien avec des activités ou des services offerts par la Direction des loisirs et de la vie communautaire.

Sont exclus de cet article, pour être traité plutôt à la SECTION IV – TARIFICATION, le remboursement de dépôt.

Annulation par la Ville

12. Si certaines activités ou services doivent être annulés par la Ville en raison d'un événement spécial hors de son contrôle ou lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant, en aucun temps, la Ville n'est tenue de remettre cette activité ou ce service annulé.

Le cas échéant, la Ville remboursera ou émettra un crédit total du montant de l'activité ou du service au payeur.

Annulation et remboursement d'une réservation de salle

13. En cas d'annulation formulée au moins 14 jours de calendrier avant la date prévue de la location d'une salle, la Ville émettra une note de crédit ou un remboursement équivalent à 100 % des frais de location.

Pour une annulation transmise entre 4 et 13 jours de calendrier avant la date de location, une note de crédit ou un remboursement correspondant à 50 % des frais sera accordé.

Aucun remboursement ni note de crédit ne sera octroyé si l'annulation est effectuée moins de 4 jours de calendrier avant la location prévue.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Remboursement en cas d'absence ou de désistement

14. En cas d'absence à un activité ou à un service, aucune reprise, aucun remboursement ni crédit ne sera accordé.

Un remboursement peut toutefois être accordé selon les conditions suivantes :

- a) Avant le début de l'activité, une demande de remboursement écrite transmise dans les 5 jours précédent le début des activités, peu importe la raison, donnera droit à un remboursement. Des frais d'administration représentant 15 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 25,00 \$ par participant, seront retenus;
- b) Après le début de l'activité, mais avant que 3 cours ne soient donnés, un remboursement au prorata du nombre de cours restants peut être accordé sur réception d'une demande écrite, peu importe la raison. Des frais d'administration représentant 15 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 25,00 \$, seront retenus. Après 3 cours donnés, aucun remboursement ne sera accordé.

Les calculs de remboursement sont effectués à partir de la date de réception de la demande écrite.

SECTION III – PAIEMENT

15. La présente section est applicable dans toute circonstance, à moins d'indication contraire au présent règlement ou de toute autre entente conclue par écrit avec la Ville ou son représentant.

16. Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service.

Dans le cadre d'une activité offerte, la somme exigible est payable au moment de l'inscription.

17. Nonobstant ce qui précède, tout bien ou service délivré et qui ne peut être facturé dans l'immédiat est payable dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture ou le contrat.

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêts dès le trente et unième (31^e) jour suivant l'émission de la facture.

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

18. Les coûts encourus par la Ville, ou par toute personne mandatée par la Ville, à la suite du défaut du défendeur d'exécuter une ordonnance émise par le tribunal, sera assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble.

SECTION IV – TARIFICATION

Tarifs

19. Les tarifs, droits, prix et compensations mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise et/ou bénéficie de ces biens, services ou activités.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Pour tout autre tarif, droit, prix ou compensation indiqués dans une entente ou un contrat particulier signé entre la Ville et toute autre partie, ou encore indiqués dans une politique ou une directive adoptée par le conseil municipal de la Ville, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, les ententes intermunicipales en protection incendie, la politique d'admissibilité des organismes et les protocoles d'entente avec des promoteurs, auront préséance sur le présent règlement.

Dépôts

20. Les dépôts exigibles en vertu de certains tarifs, droits, prix et compensations mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

Le payeur a, à compter de la date de fin de l'utilisation du bien, du service rendu ou de l'activité, un (1) an pour réclamer le dépôt, après quoi ce dernier sera encaissé de façon définitive par la Ville sans possibilité de remboursement.

Dans le cadre d'un dépôt exigible face à une demande d'utilisation d'un bien, de l'obtention d'un service ou face au bénéfice d'une activité qui est refusée ou annulée, le dépôt sera automatiquement remboursé au payeur.

21. Nonobstant ce qui précède, et en y appliquant les adaptations nécessaires, en ce qui a trait à un dépôt exigé dans le cadre de travaux, certaines conditions spécifiques à remplir et plus amplement détaillées dans les annexes du présent règlement doivent être rencontrées pour obtenir le remboursement dudit dépôt.

Sans la rencontre de ces conditions, le remboursement du dépôt est impossible. La Ville se réserve le droit de conserver ce dernier de manière définitive si, un (1) an après la fin des travaux, les conditions à rencontrer n'ont toujours pas été démontrées auprès de l'autorité compétente.

En surplus, le respect de la réglementation municipale en vigueur et de toute autre loi applicable face aux normes établies en lien avec ces travaux à effectuer ou à être effectués est de mise en tout temps pour obtenir le remboursement du dépôt versé.

Administration générale

22. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment par la Direction générale, la Direction de la conformité municipale, le Service du greffe et des archives, le Service des finances et le Carrefour citoyen sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Sécurité publique

23. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment par la Direction de la prévention et de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Loisirs et vie communautaire

24. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment aux locations dans le cadre d'activités de loisirs sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

25. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment à la bibliothèque municipale sont ceux apparaissant à l'**annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

26. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment au complexe aquatique sont ceux apparaissant à l'**annexe E** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Urbanisme

27. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment par le Service de l'urbanisme durable sont ceux apparaissant à l'**annexe F** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Hygiène du milieu

28. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment par la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement sont ceux apparaissant à l'**annexe G** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Génie civil et génie des eaux

29. Les tarifs, droits, prix et compensations applicables notamment par la Direction du génie civil et du génie des eaux sont ceux apparaissant à l'**annexe H** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION V – DISPOSITIONS FINALES

Remplacement et incompatibilité

30. Le présent règlement remplace toute disposition de réglementation municipale ou de résolution antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

31. Les tarifs, droits, prix ou compensations mentionnés au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tarif prévue ou décrétée par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation soit incompatible avec l'application du présent règlement.

32. En tout temps, les tarifs, droits, prix ou compensations mentionnés au présent règlement prévalent sur tout autre tarif diffusé par la Ville ou son représentant et qui serait incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Entrée en vigueur

33. Le présent règlement entrera en vigueur suivant sa publication.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Signatures

34. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

La mairesse demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

Avis de motion le 17 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement le 17 novembre 2025
Adoption du règlement le 20 janvier 2026
Entrée en vigueur le 21 janvier 2026



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CHÈQUE SANS PROVISION	TARIF
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45,00 \$
PÉNALITÉS	TARIF
À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la ville, à défaut de payer toutes les factures émises par la Ville ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au règlement de tarification, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes :	
1. Envoi d'une mise en demeure par la Direction de la conformité municipale;	75,00 \$
2. Envoi d'une requête introductory d'instance par la Direction de la conformité municipale.	217,00 \$ ¹
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS²	TARIF (INCLUANT L'EXONERATION DE TAXES)
Copie rapport d'événement ou d'accident	Voir la note 2
Plan général des rues et tout autre plan	
Copie d'un règlement municipal (par page)	
Copie du rapport financier	
Reproduction – Liste de contribuables, d'électeurs ou de personnes habiles à voter (référendum) (par nom)	
Page photocopier d'un document autre que ceux énumérés	
Page dactylographiée ou manuscrite	
DEVIS POUR DEMANDE DE SOUMISSION	TARIF
Vente de devis pour soumission :	
1. Travaux sans plan;	Min. 25,00 \$
2. Travaux avec plan;	Min. 75,00 \$
3. Acquisition de biens et de services.	Min. 30,00 \$
DOCUMENTS DIVERS	TARIF
Certificat de conformité divers	75,00 \$
Copie certifiée conforme	10,00 \$/document
Passport SLL	Gratuit
Passport SLL (perdu)	5,00 \$
Étiquette pour bac à ordures excédentaire (autorisation annuelle)	150,00 \$
ASSERMENTATION	TARIF (INCLUANT L'EXONERATION DE TAXES)
Déclaration sous serment (via un commissaire à l'assermentation)	Gratuit
MARIAGE ET UNION CIVILS	TARIF (TAXES EN SUS)
Mariage civil :	
1. À l'hôtel de ville;	Tarif maximal des frais judiciaires en matière civile établi par le ministère de la Justice et applicable en la matière
2. À l'extérieur de l'hôtel de ville.	
Union civile :	
1. À l'hôtel de ville;	Tarif maximal des frais judiciaires en matière civile établi par le ministère de la Justice et applicable en la matière
2. À l'extérieur de l'hôtel de ville.	

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

¹ Ce tarif inclut l'exonération de taxes.

² Les modalités et tarifs applicables sont ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) en vigueur.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE A (SUITE)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
1. Surface utilisée, applicable dans certains cas seulement ³ :	
a) 0 à 49 m ² ;	20,00 \$/jour
b) 50 m ² et plus.	30,00 \$/jour
2. Loyer annuel/frais d'occupation périodique.	25,00 \$/m ² d'espace occupé/an
3. Stationnement.	35,00 \$/jour
4. Fermeture de rue.	125,00 \$/rue/jour
5. Fermeture et utilisation spécifique pour un tournage.	212,00 \$/jour
6. Occupation d'un parc :	
a) 49 personnes ou moins;	50,00 \$/jour
b) 50 personnes ou plus.	100,00 \$/jour

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

³ Applicable dans les situations suivantes en matière de construction, de rénovation ou d'aménagement, notamment : dépôt de matériaux, d'outils ou de marchandises (entraves mineures), intervention d'aménagement paysager, entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

ANNEXE B

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES⁴	TARIF
Incident d'un non-résident sur le territoire de la ville (incendie véhiculaire, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, etc.) :	
1. Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
a) Directeur;	68,00 \$/heure
b) Chef de division;	64,00 \$/heure
c) Chef aux opérations;	60,00 \$/heure
d) Lieutenant;	50,00 \$/heure
e) Pompier.	45,00 \$/heure
2. Équipements – Véhicules (1 heure minimum) :	
a) Appareil d'élévation;	950,00 \$/heure
b) Autopompe;	600,00 \$/heure
c) Camion-citerne;	600,00 \$/heure
d) Unité de service;	600,00 \$/heure
e) Véhicule de prévention.	100,00 \$/heure
3. Remplissage – Cylindre d'appareil respiratoire.	15,00 \$/remplissage
4. Absorbant, mousse incendie, etc.	Coût réel ou coût de remplacement + les frais d'administration
5. Autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination des équipements, etc.).	Coût réel sous présentation des pièces justificatives + les frais d'administration
FAUSSE ALARME	TARIF
Frais réclamés lors d'une fausse alarme pour signaler un incendie :	
1. Deuxième intervention dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	100,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	200,00 \$
2. Troisième intervention dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	200,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	300,00 \$
3. Quatrième intervention et pour chacune des interventions dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	300,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	1000,00 \$
DOCUMENTS	TARIF
Permis de brûlage	20,00 \$
AUTRE	TARIF
Installation et location de clôture de sécurité	Coût réel sous présentation des pièces justificatives + les frais d'administration

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

⁴ Si les services sont exécutés en dehors des heures normales de travail, ce qui inclut les jours fériés, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés selon la convention collective en vigueur.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE C
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION DE SALLE⁵	TARIF HORAIRE⁶ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION + LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES CI-DESSOUS)
1. Salle Racette (incluant cuisinette avec four et réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL non reconnue par la politique.	30,00 \$
2. Salle Choquette (incluant cuisinette, réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	45,00 \$
b) Non-résident;	67,50 \$
c) OBNL non reconnue par la politique.	40,00 \$
3. Salle du pavillon Beaudoin (incluant cuisinette, réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	35,00 \$
b) Non-résident;	52,50 \$
c) OBNL non reconnue par la politique.	35,00 \$
4. Salle du Pavillon Desjardins	
a) Résident;	N/A
b) Non-résident;	N/A
c) OBNL non reconnue par la politique.	30,00 \$

Les taxes applicables, les frais pour les droits de la SOCAN et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le montage de la salle est non inclus.

⁵ La location ou l'utilisation à des fins commerciales d'une salle appartenant à la Ville sont interdites. Le défaut de respecter cette condition est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat de location et l'expulsion du locataire des lieux loués, sans aucun remboursement des frais de location. Cette condition ne s'applique pas aux associations reconnues.

⁶ Les salles sont disponibles 7 jours sur 7, de 8 h à 23 h 59. Aucune location n'est possible les jours fériés. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION DE GYMNAS⁷	TARIF HORAIRE⁸ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION)
1. École de l'Aubier (gymnase 1, 2 ou 3) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
2. École du Carrefour-des-Lacs (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
3. École des Trois-Temps - Pavillon Arc-en-Ciel (gymnase 1) :	
a) Résident;	35,00 \$
b) Non-résident;	52,50 \$
c) OBNL.	35,00 \$
4. École des Trois-Temps - Pavillon L'Oiseau-Bleu (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
5. École des Trois-Temps - Pavillon Sir-Wilfrid-Laurier (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
6. École du Ruisseau (gymnase 1, 2 ou 3) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
7. Cour d'école	
a) Résident;	20,00 \$
b) Non-résident;	30,00 \$
c) OBNL.	10,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le montage d'un gymnase est non inclus.

Aucun siège et aucune table ne sont permis dans les gymnases, ainsi que la nourriture.

Sauf durant la période estivale, les gymnases sont disponibles les soirs, du lundi au vendredi, de 18 h 30 à 21 h 30, et les samedi et dimanche, de 9 h à 16 h.

⁷ La location ou l'utilisation d'un gymnase d'une école primaire ou secondaire dont la Ville a, pendant certaines périodes et par convention, l'exclusivité de l'utilisation, le tout pour chaque catégorie d'utilisateur et selon les conditions qui y sont précisées. La location ou l'utilisation d'un gymnase par un privé est autorisée seulement pour une activité physique et/ou sportive.

⁸ Les tarifs indiqués sont pour un espace de gymnase simple d'une école primaire. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION D'UN PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR	TARIF HORAIRE⁹ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION + LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES CI-DESSOUS)
1. Terrain naturel¹⁰ (soccer, base-ball, volley-ball, fer, patinoire extérieure, etc.) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	20,00 \$
LOCATION D'UN PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR POUR UN TOURNOI	TARIF¹¹ (+ LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES)
1. Tournoi du vendredi, 15 h, au dimanche, 15 h 59 :	
a) Résident;	300,00 \$
b) Non-résident;	600,00 \$
c) OBNL.	150,00 \$

Les taxes applicables, les frais pour les droits de la SOCAN et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le montage et le démontage d'un plateau sportif par une équipe de la Ville sont obligatoires.

De la mi-juin à la mi-septembre, les plateaux sportifs sont disponibles les soirs, du lundi au vendredi, de 18 h 30 à 22 h, et les samedi et dimanche, de 8 h à 22 h.

L'accès aux terrains de tennis est libre. Réservation obligatoire pour la tenue d'un tournoi.

⁹ Les tarifs indiqués sont pour un plateau sportif. Dans le cas d'une location de plusieurs plateaux sportifs, le tarif est multiplié par le nombre de plateaux. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.

¹⁰ Excluant les terrains de pétanque.

¹¹ Les tarifs indiqués sont pour un plateau sportif. Dans le cas d'une location de plusieurs plateaux sportifs, le tarif est multiplié par le nombre de plateaux. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES¹²	TARIF HORAIRE (1 HEURE MINIMUM)
1. Kayak simple :	
a) Résident;	6,00 \$
b) Non-résident.	8,00 \$
2. Kayak double :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
3. Pédalo :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
4. Chaloupe :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
5. Canot :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
6. Planches de surf à pagaies (SUP) :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
7. Balade de ponton :	
a) Résident;	20,00 \$ ¹³
b) Non-résident.	30,00 \$ ¹⁴
8. Rabaska :	
a) Résident;	
b) Non-résident.	25,00 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE	TARIF
1. Veste de flottaison individuelle (VFI);	3,00 \$
2. Aviron ou pagaie;	3,00 \$
3. Frais de retard par embarcation.	5,00 \$
4. Laissez-passer estival	
a) Résident;	20,00 \$
b) Non-résident.	30,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

La veste de flottaison individuelle est obligatoire en tout temps.

La balade en ponton est d'une durée approximative de 50 minutes. Réservation obligatoire. Un maximum de six personnes est autorisé.

¹² L'âge minimum pour louer une embarcation nautique est de 18 ans.

¹³ Tarif unique pour la balade (d'une à six personnes).

¹⁴ *Idem.*



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE D
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ABONNEMENT	TARIF
1. Abonnement¹⁵ annuel pour l'emprunt de document :	
a) Résident;	Gratuit
b) Non-résident;	50,00 \$
c) Membre du personnel de la Ville.	Gratuit
AUTRES FRAIS	TARIF
Frais de retard	Aucuns
Remplacement d'une carte d'abonnement perdue	5,00 \$
ACCÈS À UN POSTE INTERNET	TARIF
Période de 30 minutes à 120 minutes max. ¹⁶	Gratuit
COPIES ET IMPRESSION	TARIF
Photocopie ou impression en couleur	0,25 \$/page
Photocopie ou impression en noir et blanc	0,10 \$/page
Numérisation de document	Gratuit
PERTE OU DÉTÉRIORATION MAJEURES¹⁷	TARIF
1. Bris majeur ou perte :	Coût réel à valeur à neuf du bien + les frais d'administration
a) Livre de la collection locale;	
b) Revue;	
c) Document audiovisuel;	
d) Jeu/jouet.	
DÉTÉRIORATION MINEURE¹⁸	TARIF
Bris mineur d'un document qui continue de circuler	Gratuit
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10,00 \$
Boîtier endommagé d'un document audiovisuel	2,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Une carte d'abonnement sera remise à l'abonné lors de son inscription. Elle n'est pas transférable et doit être présentée à chaque transaction.

En cas de retard sur un document emprunté, il ne sera pas possible de renouveler les documents ou emprunter de nouveaux documents.

Une carte d'abonnement en vigueur est nécessaire pour l'utilisation d'un poste Internet.

Au sens de la présente annexe, le terme « document » désigne : un document mis à la disposition du public pour consultation sur place ou pour emprunt, peu importe son support.

¹⁵ Un enfant de moins de 14 ans doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur pour s'abonner.

¹⁶ Un enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur, ou avoir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur pour utiliser un poste Internet.

¹⁷ Chaque abonné est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de perte ou de détérioration de document inter-biblio, l'abonné devra défrayer le coût du document selon les tarifs de remplacement des biens culturels du Réseau BIBLIO des Laurentides.

¹⁸ *Idem.*



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE E
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – COMPLEXE AQUATIQUE**

LOCATION D'UNE PISCINE	TARIF HORAIRE¹⁹ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS DE SURVEILLANCE APPLICABLES)
1. Piscine intérieure (capacité de 120 baigneurs) :	
a) Résident;	45,00 \$
b) Non-résident;	67,50 \$
c) OBNL.	45,00 \$
2. Piscine extérieure (capacité de 230 baigneurs) :	
a) Résident;	55,00 \$
b) Non-résident;	82,50 \$
c) OBNL.	55,00 \$
3. Piscine extérieure, bassin de jeux seulement (capacité de 20 baigneurs) :	
a) Résident;	55,00 \$
b) Non-résident;	82,50 \$
c) OBNL.	55,00 \$
FRAIS DE SURVEILLANCE²⁰	TARIF HORAIRE (PAR SAUVETEUR)
0 à 40 baigneurs (2 sauveteurs requis)	
41 à 80 baigneurs (3 sauveteurs requis)	
81 à 120 baigneurs (4 sauveteurs requis)	
121 à 160 baigneurs (5 sauveteurs requis)	
161 à 200 baigneurs (6 sauveteurs requis)	
201 à 240 baigneurs (7 sauveteurs requis)	26,50 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Les piscines sont disponibles à la location pendant la période d'ouverture du Complexe aquatique et selon leurs disponibilités.

¹⁹ Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.

²⁰ Lorsque les bassins sont utilisés exclusivement pour des cours surveillés par un entraîneur ou moniteur qualifié, le ratio est de 1:30, sinon un sauveteur additionnel sera requis.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE E (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – COMPLEXE AQUATIQUE**

BAIGNADE LIBRE	TARIF
1. Entrée à l'unité (5 ans et moins) :	
a) Résident;	Gratuit
b) Non-résident.	1,50 \$
2. Entrée à l'unité (enfant et étudiant) :	
a) Résident;	2,50 \$
b) Non-résident.	3,75 \$
3. Entrée à l'unité (adulte) :	
a) Résident;	4,00 \$
b) Non-résident.	6,00 \$
4. Entrée à l'unité (aîné) :	
a) Résident;	2,00 \$
b) Non-résident.	4,00 \$
5. Accès 15 entrées (5 ans et moins) :	
a) Résident;	Gratuit
b) Non-résident.	37,50 \$
6. Accès 15 entrées (enfant et étudiant) :	
a) Résident;	25,00 \$
b) Non-résident.	37,50 \$
7. Accès 15 entrées (adulte) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident.	60,00 \$
8. Accès 15 entrées (aîné) :	
a) Résident;	22,50 \$
b) Non-résident.	33,75 \$
9. Accès 30 entrées (adulte) :	
a) Résident;	70,00 \$
b) Non-résident.	105,00 \$
10. Accès 30 entrées (aîné) :	
a) Résident;	35,00 \$
b) Non-résident.	52,50 \$
11. Accès un baigneur illimité (3 mois) :	
a) Résident;	65,00 \$
b) Non-résident.	125,00 \$
12. Accès un baigneur illimité (1 an) :	
a) Résident;	90,00 \$
b) Non-résident.	200,00 \$
13. Accès famille illimité (3 mois) :	
a) Résident;	125,00 \$
b) Non-résident.	175,00 \$
14. Accès famille illimité (1 an) :	
a) Résident;	200,00 \$
b) Non-résident.	250,00 \$
AQUA-FÊTE	TARIF
1. Aquafête (capacité de 30 baigneurs) :	
a) Résident;	115,00 \$
b) Non-résident.	172,50 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Les entrées de baignade libre sont utilisables durant les heures de baignade libre et autre plage disponible à cet effet.

Au sens de la présente annexe, le terme « famille » désigne : groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation, soit deux adultes et deux enfants.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE E (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – COMPLEXE AQUATIQUE**

LOCATION DE SALLE	TARIF HORAIRE (1 HEURE MINIMUM + FRAIS D'ADMINISTRATION)
1. Salle multifonctionnelle :	
a) Résident;	30,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	30,00 \$
VENTE D'ÉQUIPEMENTS	TARIF
Tout équipement disponible à la vente	Coût réel de l'équipement

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le montage de la salle est non inclus.

La salle est disponible à la location pendant la période d'ouverture du Complexe aquatique et selon ses disponibilités.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE F
URBANISME**

PERMIS ET CERTIFICATS	TARIF (+ DÉPÔT EXIGÉ LORSQU'APPLICABLE)
Permis de construction et autres permis :	
1. Bâtiment principal résidentiel;	350,00 \$ pour le premier logement et ajout de 150,00 \$ par logement additionnel
1.1 Agrandissement et/ou ajout d'une annexe/véranda;	150,00 \$
1.2 Transformation, rénovation ou réparation;	50,00 \$
2. Bâtiment accessoire : Transformation, rénovation ou réparation	30 00 \$
3. Bâtiment principal commercial;	750,00 \$ de base et ajout de 1,00 \$ par mètre carré de superficie de plancher du bâtiment ou du local
4. Bâtiment principal industriel;	750,00 \$ de base et ajout de 1,00 \$ par mètre carré de superficie de plancher du bâtiment
5. Bâtiment principal mixte ou multiple;	750,00 \$ de base et ajout de 1,00 \$ par mètre carré de superficie de plancher occupée par l'usage non résidentiel dans le bâtiment et ajout de 100,00 \$ par logement
6. Bâtiment principal autre que résidentiel ou agricole : Agrandissement, transformation, rénovation ou réparation dont l'estimation des coûts des travaux est de 100 000,00 \$ et plus;	500 00 \$ de base et ajout de 1,00 \$ par mètre carré de superficie de plancher du bâtiment ou du local
7. Bâtiment accessoire autre que résidentiel ou agricole	60,00 \$
8. Bâtiment principal non énuméré dans le tableau;	750,00 \$ de base et ajout de 1,00 \$ par mètre carré de superficie de plancher du bâtiment
9. Bâtiment principal agricole;	300,00 \$
9.1 Agrandissement;	150,00 \$
9.2 Transformation, rénovation ou réparation;	100,00 \$
10. Bâtiment accessoire agricole, incluant chatterie, chenil, fermette, écurie;	150,00 \$
11. Lotissement;	75,00 \$ + 10,00 \$ par lot créé ²¹
Certificat d'autorisation :	
1. Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire;	150,00 \$ et un dépôt de 1000,00 \$ si le déplacement s'effectue dans l'emprise d'une rue. Le dépôt est remboursé à la fin du déplacement, si aucun dommage n'est causé à la rue
2. Colportage	100,00 \$
3. Démolition d'un bâtiment principal;	100,00 \$
4. Démolition d'un bâtiment accessoire;	30,00 \$
5. Construction d'une installation septique (inclus les travaux de remplacement ou de modification d'une installation septique existante);	75,00 \$
6. Piscine creusée ou semi-creusée;	60,00 \$
7. Piscine hors terre ou démontable;	60,00 \$
8. Enseigne permanente;	75,00 \$
9. Travaux en bordure d'un cours d'eau : stabilisation des rives, quai, autre;	150,00 \$ + dépôt de 1 000,00 \$

²¹ La contribution pour fins de parcs est applicable suivant la méthode de calcul de la section « 2.2 Dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » du règlement de lotissement en vigueur pour un lotissement de trois lots et plus.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

10. Forage et captage des eaux souterraines;	75,00 \$
11. Occupation;	100,00 \$
12. Remblai ou déblai;	75,00 \$
13. Abattage de grande surface.	150,00 \$
14. Application de pesticides	30,00 \$
REGISTRE DES ENTREPRENEURS	TARIF ANNUEL
Inscription pour application de pesticides	100,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Les frais de renouvellement des permis ou des certificats sont équivalents aux frais exigés à la demande initiale.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE F (SUITE)
URBANISME**

DÉPÔT EXIGÉ DANS CERTAINES SITUATIONS	TARIF
Déplacement d'une construction et transporté sur la voie publique	1 000,00 \$
Installation d'une piscine pour un résident desservi par le réseau d'aqueduc – Piscine hors terre	600,00 \$
Installation d'une piscine pour un résident desservi par le réseau d'aqueduc – Piscine creusée	900,00 \$
Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal	1 000,00 \$ ²²
Toute demande de certificat de tout type d'installation septique, à l'exception du changement d'un réservoir seulement	1 000,00 \$ ²³
Toute demande en lien avec la pose ou le remplacement de revêtement extérieur – Bâtiment principal résidentiel ou garage	250,00 \$ ²⁴
Toute demande en lien avec la pose ou le remplacement de revêtement extérieur – Remise	150,00 \$ ²⁵
Aménagement d'une zone tampon	2 500,00 \$ ²⁶
Abattage résidentiel	100,00 \$ ²⁷

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le remboursement doit être effectué dans un délai maximal d'un an à compter de la fin des travaux ou de l'expiration du délai indiqué au permis ou au certificat.

²² Dépôt remboursé sur présentation du certificat de localisation du nouveau bâtiment, produit par un arpenteur-géomètre.

²³ Dépôt remboursé sur présentation d'un rapport d'inspection de l'installation septique signé et scellé par le professionnel indiqué au permis.

²⁴ Dépôt remboursé à la suite de la visite de l'inspecteur en bâtiment. Sur présentation du versement d'un cautionnement auprès de la Régie du bâtiment du Québec ou d'une association de constructeurs, ce dernier fera office de dépôt.

²⁵ *Idem.*

²⁶ Dépôt remboursé une fois les travaux d'aménagement terminés.

²⁷ Dépôt remboursé lorsque le remplacement (plantation) a été effectué sur le terrain résidentiel concerné.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE F (SUITE)
URBANISME**

FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'URBANISME	TARIF
Demande – Modification réglementation d'urbanisme (zonage, construction, lotissement) :	
1. Sans changement au plan d'urbanisme;	1 000,00 \$ + dépôt de 750,00 \$
2. Avec changement au plan d'urbanisme.	1 500,00 \$ + dépôt de 750,00 \$
Demande – PPCMOI :	
1. Sans changement au plan d'urbanisme;	1 000,00 \$ + dépôt de 500,00 \$
2. Avec changement au plan d'urbanisme;	1 500,00 \$ + dépôt de 500,00 \$
3. Modification à un projet déjà autorisé;	500,00 \$
4. Demande à tarif préférentiel ²⁸ .	250,00 \$
Analyse – PIAA :	
1. Construction bâtiment principal;	500,00 \$
2. Construction bâtiment accessoire;	250,00 \$
3. Rénovation;	250,00 \$
4. Affichage.	100,00 \$
Analyse – Projet intégré	
Analyse – Projet de développement/redéveloppement :	
1. Sans ouverture de rue (redéveloppement plex plus de 4 logements);	500,00 \$
2. Sans ouverture de rue (pour 3 à 6 lots);	500,00 \$
3. Sans ouverture de rue (pour 7 lots ou plus);	1 000,00 \$
4. Avec ouverture de rue (approbation plan et devis, protocole d'entente);	1 500,00 \$
5. Modification d'un projet approuvé par le conseil (projet intégré, projet de développement).	500,00 \$
Demande – Dérogation mineure :	
Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure (régularisation propriété existante (construction avant 2022))	500,00 \$
Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure (régularisation propriété existante (construction après 2022))	800,00 \$
Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure (bâtiment ou projet projeté)	200,00 \$ frais de base + 800,00 \$/point de dérogation
Demande à la CPTAQ :	
1. Analyse d'une déclaration d'un droit à la CPTAQ;	100,00 \$
2. Analyse d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.	150,00 \$
Démolition d'un bâtiment inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier du territoire de la ville (bâtiment principal et accessoire)	
	800,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

²⁸ Le tarif préférentiel est applicable à une demande de PPCMOI déposée par un organisme communautaire local, par le mandataire d'un projet lié à l'établissement d'un service de garde éducatif à l'enfance ou par le mandataire d'un projet lié à l'établissement d'une ressource intermédiaire.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE F (SUITE)
URBANISME**

CONCILIATEUR-ARBITRE	TARIF
Dépôt d'une demande auprès du conciliateur-arbitre	500,00 \$
Frais d'honoraires professionnels	Coût réel des frais, divisé en parts égales à la charge des parties concernées
Inspection ou rencontre avec le conciliateur-arbitre en dehors des heures ouvrables de la Ville	50,00 \$/heure
NON-CONFORMITÉ	TARIF
Relatif à un contrevenant qui ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été remis :	
1. Pour l'inspection relative aux correctifs énumérés au premier avis de non-conformité;	175,00 \$
2. Pour l'inspection relative aux correctifs énumérés au deuxième avis de non-conformité à l'égard des mêmes correctifs;	200,00 \$
3. Pour l'inspection relative aux correctifs énumérés aux avis de non-conformité subséquents.	225,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE F (SUITE)
URBANISME**

CONTRÔLE ANIMALIER	TARIF
Enregistrement et médaille pour un chien :	
1. Tarif régulier;	25,00 \$
2. Tarif préférentiel pour un chien d'assistance reconnu;	Gratuit
3. Tarif préférentiel propriétaire ou gardien de 65 ans et plus;	Gratuit
4. Remplacement d'une médaille perdue.	10,00 \$
Permis d'exploitation :	
1. Chenil;	200,00 \$
2. Chatterie.	100,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ANNEXE G
HYGIÈNE DU MILIEU**

PERMIS	TARIF
Permis d'installation ou de retrait d'un ponceau	50,00 \$ + dépôt de 500,00 \$
Permis de canalisation d'un fossé	100,00 \$ + dépôt de 1 000,00 \$
Permis d'arrosage	50,00 \$
DÉPÔT À NEIGES USÉES	TARIF
Camion 6 roues	44,00 \$/voyage
Camion 10 roues	50,00 \$/voyage
Camion 12 roues	57,00 \$/voyage
2 essieux	76,00 \$/voyage
3 essieux	83,00 \$/voyage
4 essieux	89,00 \$/voyage
ÉCOCENTRE	TARIF
Dépôt et récupération d'objets et de matériaux pour l'usager admissible ou l'usager municipal	Gratuit ²⁹
Baril récupérateur d'eau	60,00 \$ ³⁰
ÉCOCENTRE - EXCEPTIONS	TARIF
Exceptions :	
1. Pneu avec la jante;	5,00 \$/pneu
2. Dépassement de la limite autorisée par année.	25,00 \$/demi mètre cube ³¹
SERVICES	TARIF (+ LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET TAXES EN SUS)
Lors de travaux exécutés par la Ville, tous les tarifs applicables ci-dessous sont facturables :	
Matériaux :	
a) Boîte de service complète avec tige en inox.	117,00 \$
Machinerie :	
a) Bouteur (externe avec opérateur);	153,95 \$/heure
b) Remorque pour fuites;	50,00 \$/heure
c) Camions 10 roues;	99,00 \$/heure
d) Camions 10 roues (externe avec opérateur);	140,00 \$/heure
e) Camion municipal;	50,00 \$/heure
f) Camion 6 roues;	80,00 \$/heure
g) Chargeuse-pelleteuse;	148,50 \$/heure
h) Mini-pelle;	90,00 \$/heure
i) Excavatrice sur chenilles (externe avec opérateur);	208,95 \$/heure
j) Génératrice;	255,00 \$/jour
k) Souffleuse à neige.	200,00 \$/heure
Main d'œuvre :	
a) Main d'œuvre municipale (1 employé);	38,00 \$/heure
b) Main d'œuvre municipale (1 employé) en temps supplémentaire ³² ;	57,00 \$/heure
c) Spécifiquement, pour :	
Collecte de branches ³³	25,00 \$/heure ³⁴
d) Localisation d'une boîte de service;	60,00 \$
e) Ajustement d'une boîte de service;	Gratuit
f) Ouverture/fermeture d'une boîte de service;	60,00 \$
g) Abattage d'arbre sur une emprise appartenant à la ville;	500,00 \$/arbre
h) Installation de nouveaux services d'égout ou d'aqueduc	Coût net + frais d'administration

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Lorsque le tarif établi est horaire, un minimum d'une heure sera facturé, sauf si autrement mentionné.

²⁹ Sauf exceptions.

³⁰ Dans le cadre d'une activité à caractère environnemental organisée par la Ville, ce tarif peut être offert à prix réduit jusqu'à concurrence de 50 % de rabais.

³¹ En cas de dépassement, un tarif minimal de 25,00 \$ est facturé par visite. Le volume est arrondi au demi-mètre cube supérieur.

³² Ce tarif est applicable lorsque les travaux exécutés sont effectués hors des heures ouvrables de la Ville, incluant les jours fériés.

³³ Cette collecte de branches est planifiée au calendrier municipal. Les 30 premières minutes sont gratuites, après quoi le tarif applicable sera facturable.

³⁴ Ce tarif est applicable au quart d'heure, arrondi à la demi-heure supérieure.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025

**CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE H
GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX**

À VENIR